

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE300

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|259 de Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 6**

Au second alinéa, après les mots :

« comporte ou »

insérer les mots :

« non des modifications de la construction ou de l'installation initiale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement précise, par cohérence avec la rédaction du premier alinéa de l'article 6, que les règles applicables en matière de prévention des risques s'appliquent tant aux constructions qu'aux installations faisant l'objet de la reconstruction ou de la réfection.